



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

Extrait du Procès-Verbal des délibérations Conseil municipal du 05 Septembre 2025

N° de la délibération : BM/NA/2025/09-07-72

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE – REHABILITATION DE TERRAINS DE FOOTBALL

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Absents : 05

Délégations : 05

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi cinq septembre à dix-huit heures cinquante-cinq minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le trente août deux mille vingt-cinq.

Étaient présents (19) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGENTERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Brenda SITCHARN

Délégations (05) :

M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Marielle PLUMASSEAU avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Rénalt SIOUMANDAN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD avait donné procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration M. Rony VERSIN

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Ornella KINDEUR

Quorum : réalisé

DELIBERATION N° BM/NA/2025/09-07-72

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE – REHABILITATION DE TERRAINS DE FOOTBALL

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT) a engagé un projet expérimental d'insertion visant la réhabilitation de cinq terrains de football répartis sur les communes membres, dont celui de Sainte-Geneviève à Petit-Canal.

Ce projet, soutenu par l'Agence Française de Développement et le PLIE Nord Grande-Terre, a pour objectifs :

- d'améliorer la qualité des équipements sportifs sur le territoire,
- de favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi,
- et de développer des infrastructures conformes aux normes de la Fédération Française de Football.

L'étude de faisabilité confiée au cabinet ESQIS a permis d'évaluer les besoins et de définir la nature des travaux à réaliser sur les différents sites.

Étant donné que la CANGT n'est pas propriétaire des terrains concernés, il est nécessaire que la Ville de Petit-Canal lui confie, par une convention de mandat, la maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur le terrain de Sainte-Geneviève.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2422-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Bureau communautaire de la CANGT n°BUR-2021-04-15/05 du 15 avril 2021 ;

Vu l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet ESQIS pour l'Agence Française de Développement ;

Considérant que la CANGT, compétente en matière de politique de la ville, a lancé un projet expérimental d'insertion pour la réhabilitation de cinq terrains de football, dont celui de Sainte-Geneviève à Petit-Canal ;

Considérant que ce projet a pour objectif d'améliorer la qualité des équipements sportifs tout en favorisant l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi via le PLIE Nord Grande-Terre ;

Considérant que la CANGT doit, pour réaliser les travaux, disposer d'un mandat de maîtrise d'ouvrage signé par chacune des communes propriétaires ;

Oui l'exposé de M. Le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DÉCIDE :

Article 1 : D'APPROUVER la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la CANGT.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre tous les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 05 Septembre 2025
Ont signé au registre des délibérations

Les présents (19) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Brenda SITCHARN

Les représentés (05) : M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Marielle PLUMASSEAU avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Rénalt SIOUMANDAN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD avait donné procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration M. Rony VERSIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20250905-BMNA2025090772-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2025
Publication : 15/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL



La secrétaire de séance

Ornella KINDEUR



Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet